

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22 DEC. 2023 S'LO ✓
ID : 074-200011773-20231220-D_2023_0385-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À DISPOSITION DE
LA SALLE C001 AU
SYNDICAT DES
PHARMACIENS DE HAUTE-
SAVOIE**

D_2023_0385

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'utilisation des salles de l'Hôtel d'Agglomération, tel qu'il a été établi par délibération du conseil communautaire n° B-2013-226, en date du 19 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-0141, en date du 7 décembre 2022, fixant les tarifs de mise à disposition des salles de l'Hôtel d'Agglomération ;

Vu la demande du Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie, en date du 19 décembre 2023.

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie demande à utiliser la salle C001 de l'Hôtel d'Agglomération, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse, pour une réunion en vue d'organiser le système des pharmacies de garde pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande dans l'intérêt de l'organisation des services de santé et de soins sur le territoire ;

Le Président DÉCIDE :

DE METTRE A DISPOSITION du Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie, dont le siège social est situé 31 rue Mazenod à Lyon (69 426), la salle C001, situé à l'Hôtel d'Agglomération, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74), le 20 décembre 2023, de 20h à 22h, en vue d'une réunion d'organisation du système des pharmacies de garde pour l'année 2024 sur le territoire, dans le cadre d'une convention d'occupation ;

DE DIRE que la présente mise à disposition est consentie moyennant le versement du tarif de location, d'un montant de 63 €, conformément aux tarifs fixés par la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-0141, en date du 7 décembre 2022 ;

DE RAPPELER que la présente mise à disposition est soumise au respect du règlement d'utilisation des salles de réunions de l'Hôtel d'Agglomération, tel qu'établi par la délibération du conseil communautaire n° B-2013-226, en date du 19 novembre 2013 ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231220-D_2023_0385-AU

S'LOW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.